RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VALHERBASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 044-2025
CIRCULATION VOGUE ANNUELLE
SAMEDI 2 AOÛT 2025 - DIMANCHE 3 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de VALHERBASSE,
- **VU** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225,
- **VU** le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et L 131-4 ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- **VU** la demande de **L'association ST BONNET VAL LOISIRS ;**
- **VU** l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la *fête du village de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Valherbasse)* qui se déroulera LES 2 ET 3 AOÛT 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er- : - Sur les sections de voies ci-après :

- **CD 67 A du VILLAGE (Carrefour avec la VC 2) jusqu'à la mairie**
- **CD 155 du village jusqu'à l'intersection route de St Michel/le Chalon**

La circulation des véhicules sera réglementée du **SAMEDI 2 AOÛT 2025 à partir de 7 h jusqu'au LUNDI 4 AOÛT 2025 jusqu'à 2 heures du matin** comme suit :

- CD 67 A du village (carrefour avec la VC 2) jusqu'à la mairie

La circulation des véhicules sera réglementée du **SAMEDI 2 AOÛT 2025 à partir de 7 h jusqu'à 19h** comme suit :

- CD 155 du village jusqu'à l'intersection route de St Michel/le Chalon

Le trafic routier sera dévié par les voies suivantes :

VC n° 1 « Route de l'Adroit » pour ceux venant de St Antoine. *Accès vogue du village jusqu'à la mairie de St Bonnet de Valclérieux,*

Pour ceux venant de Miribel, sens interdit route de l'adroit jusqu'à l'intersection derrière le château, **accès D67 A, puis VC N°2, route du château pour reprendre la VC n° 1 direction St Antoine.** *Accès vogue du village par la D67A.*

Pour ceux devant de St Michel sur Savasse et Le Chalon, trafic dévié par la **VC N° 3 « route de la Feyta »** pour accès vogue du village et direction St Antoine. Possibilité également de venir par la commune de St Laurent d'Onay

ARTICLE 2- :
La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux.
ARTICLE 3- :-
La manifestation en cause ayant lieu un jour non ouvrable, la signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.
ARTICLE 4- :-
Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité ;
ARTICLE 5-:-
M. le Maire, Messieurs les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valherbasse, le 2 juin 2025
Le Maire
Jean-Louis VASSY

COMMUNE DE VALHERBASSE (DRÔME)

Echelle: 1 / 15 000

Sens unique — Route barrée — Circulation

SAINT-BONNET-DE-VALCLÉRIEUX
VOGUE ANNUELLE

Montrigaud
la Réilla
les Rues
Arquais
les Murail
Bois de
Combe de Barbanteine
Barbanteine
Gonnet
Guépiolat
Janrand
les Rousses
FORÊT DOM
DE
CHAMBARA
Canton du Mouch
la Plume
le Pélaillon
la Bascule
le Martinet
les Célés
Chambaran Fme
les Pitrauds
l'Hôpital
l'Adroit
les Sadières
Deveau
Miribel
le Bouchet
Cadet
les Quatre Routes
Plan d'Agneau
Charbadière
Gathelot
Cuscolles
Varnières
Bémont
l'Enfant Mort
Sinolet
Valéry
le Mouchet
les Cottes
l'Envers
Bois Pivert
Bois
les Combes
Prade
les Lombards
les Fagouillères
la Mure
la Feytà
B. Communal
de S. Bonnet de Valclérieux
le Chalon
Chalon
St Bonnet de Valclérieux
Chemin de Solage
les Paillers
Chemin de Cure
Chemin de la Charbadière
Combe de la Barbanteine
Combe de Bousse
Combe Froide
les Oches
D. 67
D. 61
R.N. 85

Sens unique

CREPOL

accès vogue

accès vogue

ST Antoine

ST Michel S/Savasse